

Conseil syndical de l'Orme du Guet
56 allée du Pont des Beaunes
91120 Palaiseau
A l'attention de Monsieur Eric GUEDEU

12 JAN. 2009

LRAR

FONC/PW/VD/12/2008/810

Développement Urbain

Affaire suivie par : Valérie Desbruns

Objet : Notification du dossier d'enquête publique relative au transfert de l'allée du Pont des Beaunes dans le domaine public communal.

Monsieur,

Comme je vous en informais déjà dans mon courrier du 23 octobre 2008, la Ville a lancé la procédure de transfert d'office de l'allée du Pont des Beaunes dans le domaine public communal conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, par délibération du 17 décembre 2008.

Je vous annonce, à présent, que la Ville ouvre l'enquête publique relative à ce transfert.

Conformément à l'article R.141-7 du code de la voirie routière, j'ai l'honneur de vous notifier le dépôt du dossier d'enquête en mairie et vous demande, en tant que président du Conseil syndical de la résidence de l'Orme du Guet d'en informer les copropriétaires.

Cette enquête commencera le 21 janvier pour s'achever le 4 février 2009, conformément à l'arrêté municipal ARR-URBA-2008-12-652 dont copie jointe. Le dossier pourra être consulté au service développement urbain aux heures d'ouverture mentionnées dans l'arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie : syndic FRABAT
P.J. : 1



Pour le Député-Maire
Le Conseiller Municipal Délégué,
Alain DUBOIS-GUICHARD
Alain DUBOIS-GUICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Ouverture de l'enquête publique relative au transfert d'office de l'allée du Pont des Beaunes dans le domaine public communal



ARR-URBA-2008-12-652

Le Député-Maire de Palaiseau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3 et R318-10,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4, R141-5, R141-7 à R141-9,

ARRETE

ARTICLE I – L'enquête publique relative au transfert d'office de l'allée du Pont des Beaunes dans le domaine public communal sera ouverte du 21 janvier au 4 février 2009 inclus.

ARTICLE II - Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un plan de situation ;
- une note de présentation ;
- le plan de découpage du cabinet de géomètres PROGEXIAL en date du 5 décembre 2007 portant la surface de la voie à acquérir à environ 3 433 m² et approuvé par les deux parties.
- la nomenclature de la voie et les équipements annexes susceptibles d'être transférés ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie ;

ARTICLE III - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie - Service Développement Urbain - pendant plus de quinze jours consécutifs du 21 janvier au 4 février 2009 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le mardi de 13h30 à 19h00, les mercredi et vendredi et de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés et chômés) et consigner ses observations éventuelles, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

ARTICLE IV – M. Roger VAYRAC est désigné comme commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Palaiseau - Service Développement Urbain :

Le mercredi 21 janvier 2009 de 8h30 à 12h00

Le mercredi 4 février 2009 de 13h30 à 17h30

Les observations formulées par écrit peuvent être adressées par la Poste à la Mairie de Palaiseau, 91 rue de Paris BP6 91120 Palaiseau cedex mais de manière à ce qu'elles puissent parvenir avant la clôture de l'enquête soit au mercredi 4 février 2009 à 17h30.

ARTICLE V - A l'expiration du délai fixé à l'article III, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE VI - Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux réservés à l'affichage administratif de la Mairie à compter du 6 janvier 2009, c'est-à-dire au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

ARTICLE VII - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le **22** DEC 2008
Et de sa publication le **23** DEC 2008

Fait à Palaiseau, le **19** DEC 2008
Le Député-Maire



[Signature]
François LAMY

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de sa publication.